

# CONSEIL MUNICIPAL

29 OCTOBRE 2020 – 19H00

Le jeudi 29 octobre deux mil vingt à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Philippe LE DIZES, excusé, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY, et M. Frédéric QUINQUIS, excusé.

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE a été élue secrétaire de séance.

---

## COMPTE - RENDU

Présents : 13 - Procuration : 1 - Votants : 14

### 1. QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

---

1.1. **Approbation des rapports annuels 2019 de la CCHPB : eau potable, incendie et bornes de puisage, assainissement, déchets, MSAP (Maison des services au Public) :**

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, approuve les rapports annuels 2019 de la CCHPB : eau potable, incendie et bornes de puisage, assainissement, déchets, MSAP (Maison des services au Public)**

1.2. **Mutualisation des prestations : validation des tarifs CCHPB :**

M. Pierre LE LOCH présente le tableau des tarifs de prestations de la CCHPB :

Suite aux délibérations en date 13 mars 2020, relatives à la convention de prêt ou de location de matériel et véhicule entre la Communauté et les communes du Haut Pays Bigouden., et celle adoptant les tarifs voirie et de prestations mutualisées, sur proposition de Philippe STEPHAN, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

	Unité	Montant (€ TTC)	Base du tarif
<b>Engins / véhicules - coûts hors personnel</b>			
Véhicule utilitaire (type Jumper)	1/2 journée	20,00 €	Loueur professionnel : 20€ par 1/2 journée
Fourgon (type Master)	1/2 journée	25,00 €	Loueur professionnel : 25 € par 1/2 journée. Loueur professionnel : 30 à 35 € par 1/2 journée
Camion-benne 3,5T	1/2 journée	25,00 €	Loueur professionnel : 50 €/jour, 100 km
Camion-benne > 3,5 T - avec ou sans grue auxiliaire	heure	25,00 €	Grue auxiliaire

Chargeur tractopelle	heure	25,00 €	<i>Loueur professionnel : 200 €/jour sans chauffeur, soit 25€/h</i>
PAT	heure	53,00 €	<i>Tarif historique</i>
Gravillonneur	heure	34,00 €	<i>Tarif historique</i>
Cylindre (rouleau vibrant, avec remorque)	heure	15,00 €	<i>Loueur professionnel : 120 €/jour avec remorque, soit 15 €/h</i>
Machine à peinture + solvant	1/2 journée	150,00 €	<i>Tarif historique</i>
Tondeuse autoportée	1/2 journée	65,00 €	<i>Inférieur à base tarif loueur professionnel</i>
Nettoyeur HP (type Karcher) sur remorque + eau	1/2 journée	50,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 100 €/jour</i>
Tracteur/microtracteur + épareuse ou broyeur ou chargeur	heure	25,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 30 €/jour</i>
Broyeur de branches	heure	20,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 25 €/heure</i>
Débrousailluse autoportée	heure	15,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 17 €/heure</i>
Chargeur télescopique	½ journée	50,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 100 €/jour</i>
Remorque plateau (nécessite permis EB)	1/2 journée	30,00 €	
Bétonnière thermique	journée	40,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 50 €/jour</i>
<b>Prestations forfaitaires</b>			
Buses - fourniture et pose	ml	60,00 €	<i>Tarif historique (voté par CCHPB + communes)</i>
<b>Matériaux de voirie</b>			
Gravillons	Tonne	15,50 €	<i>Tarif historique</i>
Enrobé à froid	Tonne	82,00 €	<i>Tarif historique</i>
Emulsion de bitume	Tonne	330,00 €	<i>Tarif historique</i>
<b>Consommables</b>			
Peinture routière	kilo	3,00 €	<i>Coût réel</i>

Cette liste intègre notamment les prestations du service environnement, et précise les prestations de marquage au sol.

Il convient de rappeler que les prestations, emprunts et location doivent s'inscrire dans la continuité de la convention de prêt précédemment adoptée. Aussi, les emprunts et locations prévoient :

- Une démarche préalable de prise de rendez-vous et état des lieux formalisé,
- Détails des conditions d'utilisation, compétences de l'utilisateur, formations, permis, habilitations, autorisations ... ,
- Assurances,
- Conditions de retours par mise à jour du formulaire d'état des lieux initial.

La collectivité propriétaire de l'équipement conserve la possibilité de refuser son prêt ou sa location, en fonction notamment de la disponibilité de l'équipement, de sa sensibilité, ...

La mise à disposition est considérée comme un prêt en l'absence de tarifs votés par les collectivités, comme une location dans le cas contraire.

En cas de location, un accord écrit, ainsi qu'un devis signé de la part des deux parties est recommandé, nécessaire si l'opération consiste en une prestation sur plusieurs jours de travaux consécutifs.

En cas de mise à jour de la prestation, sauf urgence, un accord écrit entre les deux parties est recommandé.

Si l'équipement est rendu abîmé, défectueux ou en panne, la remise en état incombera à la collectivité utilisatrice.

Les communes sont également invitées à délibérer sur la mise à jour des tarifications de leurs prestations de façon identique à la tarification de la Communauté de Communes, ces tarifs étant communs aux 11 collectivités.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR,  
Valide les tarifs relatifs à la convention de prêt ou de location de matériel et  
véhicule entre la CCHPB et les communes du Haut Pays Bigouden.**

## **2. AFFAIRES SCOLAIRES :**

---

### **2.1. Projet d'école 2020-2021 : présentation / approbation.**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, adjointe au Maire présente aux conseillers le projet d'école 2020-2021 établi par le corps enseignant. Il est co-financé par la Mairie (5 040€) et l'APE (1 548€). Il comporte l'enseignement obligatoire de la piscine, une formation aux premiers secours, un projet « littérature », un projet « chorale », un projet « Écume des vents » associant thème de la mer et environnement ».

#### **Financement :**

**APE** (en bleu) : 1 548 euros

**Mairie** (en blanc) : 5 040 euros

Répartis comme ceci :

Activité obligatoire « Piscine » : environ 2200 euros

Activité obligatoire « visite du collège » : 90 euros.

Transports : environ 2 000 euros

Participation au financement du projet « projet jardin et petites bêtes » : 750 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR,  
Vote le projet d'école 2020-2021.**

### **2.2. Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Plonéour-Lanvern pour les activités TAP.**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, adjointe au Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition du personnel d'animation de la commune de Plonéour-Lanvern pour les activités périscolaires lors des TAP (Temps d'Activités Périscolaire) à Peumerit les lundis et jeudis.

Le personnel d'animation intervient à la grande satisfaction des élus de Peumerit deux heures par semaine au tarif horaire de 16€ par heure réalisée plus un temps de transport de 8€.

**Après avoir délibéré,  
PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION  
Valide la Convention de mise à disposition de personnel d'animation avec la  
commune de Plonéour-Lanvern.**

### **2.3. Subvention Arbre de Noël pour l'école :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, adjointe au Maire présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant « L'Arbre de Noël » à hauteur de 10€ par élève pour les cadeaux de fin d'année, soit 10€ x 50 soit 500€ à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR,  
Vote la subvention « Arbre de Noël »**

### **3. DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à M. le Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Article 1 : DÉLÈGUE à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :**

3° - Procéder, selon les conditions fixées par l'annexe 1 de la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

14° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

15° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

16° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées par l'annexe 2 de la présente délibération.

19° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux

22° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

dans les conditions suivantes : Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est

subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

24° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

25° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Ainsi que :

- Signer les pièces nécessaires aux achats ou ventes de biens immobiliers : compromis de vente et acte notarié.
- Prendre toute décision quant au recrutement de CDD pour le remplacement d'agents indisponibles pour cause de maladie et/ou en raison d'accroissement d'activité.

**Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.**

**Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**

**Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.**

**Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.**

**Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

**Article 7 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PAR 14 VOIX POUR,**

**Vote les délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**4. CENTRE BOURG : RACHAT DES BIENS DE L'EPF PAR UN TIERS ACQUEREUR,  
LA COMMUNE DE PEUMERIT :**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Peumerit de maîtriser un espace situé le long de la voie communale n°1 dite « Hent ar Roz » d'une contenance de 2 273 m<sup>2</sup> environ composé de maisons d'habitation anciennes et vacantes depuis des décennies. Ces biens sont dans un état de dégradation avancé et ont amené à penser un projet de démolition-reconstruction.

Dans l'objectif de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux, la commune a pris l'attache de Finistère Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux en maisons individuelles et des logements sociaux (familles, personnes âgées, personnes handicapées). Les objectifs de ce projet sont d'aménager cet espace de centre bourg (« dent creuse ») en développant l'habitat (mixité sociale) et des équipements/activités.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur.

L'EPF a acquis les biens suivants :

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m <sup>2</sup> )	Acte authentique	
	Section	Numéro à l'acquisition		Date de l'acte	Prix d'achat TTC
PEUMERIT	ZS	36	510 m <sup>2</sup>	08/10/2015	45 000,00 €
	ZS	210	20 m <sup>2</sup>		
	ZS	211	620 m <sup>2</sup>		
<b>Total :</b>			<b>1 150 m<sup>2</sup></b>		

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Peumerit a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de FINISTERE HABITAT, ayant son siège à Quimper, 6 boulevard du Finistère dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date à PARIS du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Quimper sous le numéro B 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose, en effet l'acquéreur s'engage à réaliser 3 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé/obtenu une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire n°20 002 en date du 10/06/2020. Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 2 mars 2015.

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Peumerit	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
ZS 36	510 m <sup>2</sup>
ZS 210	20 m <sup>2</sup>
ZS 211	620 m <sup>2</sup>
<b>Soit une contenance cadastrale totale ..... 1 150 m<sup>2</sup></b>	

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 2 mars 2015. Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc). Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Peumerit et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 2 mars 2015,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de la voie communale n°1 dite « Hent ar Roz consistant à la construction d'un programme de 3 logements sociaux, la commune de Peumerit a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation ainsi que pour procéder aux travaux de démolition nécessaires,

**Considérant** que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à Finistère Habitat, les biens en portage, à savoir :

Commune de Peumerit	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m²)
ZS 36	510 m²
ZS 210	20 m²
ZS 211	620 m²
<b>Soit une contenance cadastrale totale .....</b>	<b>1 150 m²</b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à **CENT HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (108 329,84 € HT)**, se décomposant comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	45 000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	1 329,40 €
Les impôts fonciers	1 164,00 €
Les frais annexes (expert, avocat, hypothèques...)	72,00 €
Les dépenses de remise en état du foncier : - diagnostics techniques - déconstruction, - dépollution, - autres travaux	60 660,88 €
Les frais d'actualisation	103,56 €
<b>Le prix de revient hors taxes est égal à.....</b>	<b>108 329,84 € HT</b>

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la commune de Peumerit remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente,

**Considérant** que l'EPF propose de céder les biens ci-dessus désignés à l'acquéreur susnommé moyennant le prix de cession d'un euro symbolique toutes taxes comprises (1,00 EUR TTC), inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total au taux de 10%,



**Considérant** que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, tenant compte de la minoration, soit la somme de **CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (118 652,82 € € TTC)**, reste à la charge de la commune de Peumerit et versée à l'EPF au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par Finistère Habitat,

**Considérant** que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 2 mars 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 20 logements/hectares
- 100% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
  - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe ... du diagnostic de performance énergétique ;

**Considérant** que le projet de l'acquéreur Finistère Habitat sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 3 logements locatifs sociaux types PLUS-PLAI, soit une opération 100 % LLS pour la partie du programme consacrée au logement et une densité de 70 logements à l'hectare environ,

**Considérant** que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur Finistère Habitat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur Finistère Habitat des parcelles suivantes :

Commune de Peumerit	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
ZS 36	510 m <sup>2</sup>
ZS 210	20 m <sup>2</sup>
ZS 211	620 m <sup>2</sup>
<b>Soit une contenance cadastrale totale .....</b>	<b>1 150 m<sup>2</sup></b>

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES TOUTES TAXES COMPRISES (118 652,82 € € TTC)**, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'EPF à l'acquéreur Finistère Habitat, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix d'un euro symbolique toutes taxes comprise (1,00 EUR TTC),

**AUTORISE** le versement par la commune à l'EPF d'une subvention complément de prix d'un montant de **CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (118 652,82 € € TTC)**, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à Finistère Habitat et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

**ENGAGE** la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DONNE POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'EPF au profit de l'acquéreur Finistère Habitat au titre du versement de la subvention complément de prix.

## 5. QUESTIONS DIVERSES :

---

### 5.1. CONVENTION FOURRIERE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA :

Monsieur le Maire présente la convention de renouvellement de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA Quimper pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois.

<b>SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - Quimper</b>
<b>Descriptif :</b> capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (24h/24 et 7 jours/7)
<b>Tarifs :</b> Forfait commun de 501 à 1000 habitants : 811.47€ HT –973.76€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR,  
Vote le renouvellement de la convention de capture et de gestion de fourrière  
animale avec la SACPA de Quimper  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2020**

### 5.2. TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE / INSTALLATION DE CLOCHES A L'EGLISE DE PEUMERIT :

---

M. Pierre LE LOCH présente aux conseillers le devis proposé par ALAIN MACÉ CAMPANOLOGIE relatif aux travaux à réaliser pour :

- \* le remplacement du moteur de volée de la cloche 2, hors service
  - \* le remplacement des kits chaînes des 2 moteurs, vétustes
  - \* le remplacement des deux coffrets électriques non conformes
  - \* le traitement de la bélière à plateau de la cloche 2 contre l'oxydation
  - \* le traitement contre l'eau des bois des jougs de suspension et supports de cloches
- Le devis proposé se monte à 3 976.83€ HT soit 4 772.20€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 14 VOIX POUR  
Vote le devis proposé par ALAIN MACÉ CAMPANOLOGIE pour un montant de  
3 976.83€ HT soit 4 772.20€ TTC.**

### **5.3. PRESTATION NETTOYAGE-DÉSINFECTION DES LOCAUX :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE présente les devis demandés à SICO CLEAN 29 et NET PLUS CORNOUAILLE pour les prestations de nettoyage-désinfection des locaux :

	SICO CLEAN 29 - Plomeur		NET PLUS CORNOUAILLE - Quimper	
	HT	TTC	HT	TTC
MAIRIE	168	201.6	99.62	119.54
1/semaine				
SALLE JEUNESSE	300	360	146.53	175.83
SALLE POLY	300	360	509.19	611.02
4/semaine				
SALLE ASSO KK	228	273.3	124.01	148.81
	996	1 195 €	879.35	1055.22

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS  
Retient le devis proposé par NET PLUS CORNOUAILLE .**

#### **5.4. DEVIS ISOGUARD**

M. le Maire présente les devis proposés par ISOGUARD :

- devis de protection incendie/SAV (remplacement de blocs) : 680€ HT- 816€ TTC
- devis plans d'évacuation avec cadre : 205€ HT – 246€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION  
Vote les devis proposés par ISOGARD**

*Fin de séance : 22H30*

*Compte rendu publié dans la presse le 30 octobre 2020 et affiché le 31 octobre 2020*

Le Maire  
municipaux

Les conseillers

Jean-Louis CARADEC